

## Notice d'information sur les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du service Mobilize Power

Mobilize Power est un service, proposé par Renault SAS, basé sur la technologie bidirectionnelle qui permet aux véhicules électriques de restituer l'électricité stockée dans leurs batteries pour alimenter le domicile et le réseau, et de la revendre sur les marchés de l'énergie.

Le réseau recharge la batterie ou, à l'inverse, la batterie renvoie de l'électricité à la maison et au réseau selon les besoins énergétiques.

Pour bénéficier du service de recharge bidirectionnelle « Mobilize Power », le client doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Posséder un véhicule électrique de la gamme Renault équipé d'un chargeur bidirectionnel compatible avec le service Mobilize Power, charge bidirectionnelle V2G.
- Posséder une borne de recharge Mobilize Powerbox Verso
- Souscrire un contrat d'électricité de la marque Mobilize, opéré par notre partenaire technologique, l'entreprise The Mobility House. Ce contrat alimentera le domicile et la recharge de la voiture.
- Habiter dans une zone géographique dont le réseau électrique est administré par le gestionnaire de réseau Enedis ;
- Habiter une résidence individuelle possédant un compteur Enedis en service (condition excluant les maisons neuves ou celles dont le compteur Enedis serait redevenu inactif après une longue période sans souscription à un contrat d'électricité)
- Posséder un compteur Linky communicant
- Posséder une connexion internet (wifi, Ethernet ou 4G)

Il est précisé que :

- Le client doit obtenir une attestation de conformité de l'installation de la borne de recharge bidirectionnelle à domicile de la part du Consuel ainsi qu'une autorisation d'injection sur le réseau électrique de la part d'Enedis. Ces démarches administratives sont prises en charge par Mobilize, à titre gratuit pour le client, et seront réalisées dans un délai estimatif de 2 à 8 semaines à partir de l'installation de la borne Mobilize Powerbox Verso et de la souscription au contrat Mobilize Power, en fonction des cas et selon que le Consuel souhaite ou non faire un contrôle de l'installation électrique au domicile du client.

- Dans le cas où des panneaux photovoltaïques sont installés sur le lieu de résidence du client, il ne pourra bénéficier du service Mobilize Power que si son contrat d'électricité relatif aux panneaux photovoltaïques prévoit la revente totale de l'électricité, excluant les cas dans lesquels lesdits contrats prévoient une part d'autoconsommation, situation dans laquelle le service Mobilize Power n'est à ce jour pas compatible.
- La production d'énergie indépendante hors réseau (ex: via un générateur électrique en cas de panne de courant) n'interfère pas avec le service Mobilize Power.
- Le service Mobilize Power n'est pas disponible pour les clients qui ont un système de stockage d'énergie (batteries stationnaires) installé sur le réseau. Dans le cas où le stockage stationnaire est uniquement utilisé comme alimentation de secours en cas d'urgence et ne génère de l'énergie qu'en cas de panne de courant, cela n'interférerait pas avec le service Mobilize Power.

Enfin, pour utiliser le service Mobilize Power, le client devra télécharger sur son smartphone l'application My Renault et appairer son véhicule dans l'application. L'activation du service Mobilize Power est gratuite.